CHAINE D'ALERTE FACE À UNE MENACE

VIGIPIRATE

CIBLE : directeur d'établissement

- Cette fiche a pour objet de préciser les recommandations concernant la chaine d'alerte face à une menace, à inclure dans le plan de sécurisation d'établissement (PSE) ou document assimilé. Elle doit permettre d'obtenir du public présent la conduite escomptée. Le cas échéant, cette chaine pourra s'appuyer sur une technologie fixe ou nomade pour diffuser les information[1].
- Si une solution technique est utilisée, elle ne devra en aucun cas interférer négativement avec les systèmes obligatoires existants, comme les systèmes de sécurité incendie (SSI). A cet égard, toutes dispositions devront donc être prises pour s'assurer que les processus de mise en sûreté face à une menace n'engendrent pas, pour le personnel comme pour le public fréquentant l'établissement, de risques de confusion ou d'effets antagonistes avec ceux prévalant en matière de sécurité incendie[2].

1 Étapes préalables

Définitions

Alerte : information destinée à signaler l'existence d'un risque ou d'une menace.

Alarme : avertissement donné à un groupe de personnes situées au sein d'un espace déterminé les incitant à suivre un comportement donné (évacuation, confinement…).

Le plan de sécurité d'établissement

Le PSE ou document assimilé doit permettre d'analyser les menaces et risques pesant sur votre établissement à travers de situation de référence et de définir les réponses à y apporter.

Concernant la réponse à une menace, le principal objectif est de gagner du temps, en :

- Prévenant le passage à l'acte par des mesures conservatoires ;
- Ralentissant la progression de la menace au sein de l'établissement ;
- Diffusant l'alerte et l'alarme pour protéger le public et le personnel de l'établissement ;
- Facilitant l'intervention des forces de sécurité intérieure (FSI) et des secours.

Pour les rédiger, vous pouvez vous appuyer sur les documents ministériels pour la trame, mais aussi sur les experts de la question, qu'il s'agisse de vos interlocuteurs FSI locaux voire des référents/correspondants sûreté de votre département pour les autorités publiques ou de sociétés spécialisées dans l'audit de sûreté.

Ce document, mais surtout les réactions et actions attendues doivent faire l'objet d'une diffusion et d'une formation pour l'ensemble des personnels.

1- La terminologie « alarme attentat » doit être exclue. En effet, *constitue un attentat le fait de commettre un ou plusieurs actes de violence de nature à mettre en péril les institutions de la République ou à porter atteinte à l'intégrité du territoire national* **(article 412-1 du code pénal)**. Les restrictions de cette définition excluent l'utilisation *a priori* pour ces recommandations dont le cadre d'utilisation s'étend plus largement à toutes menaces.

2 - Ainsi, l'alarme incendie ne doit pas être détournée de son objectif initial.

PPMS & PSE

- Réponse à la menace
- Gagner du temps

My Keeper

Un SMS d'alerte est envoyé permettant de préciser la nature de l'urgence et le protocole adapté à appliquer.

Les balises PPMS Athéna fonctionnent comme un téléphone portable sans clavier ni écran. Les cartes SIM intégrées permettent un échange oral et le partage des coordonnées GPS.

MY KEEPER utilise un système d'alerte dédié au PPMS / PSE et est distinct du système de sécurité incendie (SSI).

1 ÉTAPES PRÉALABLES

DÉFINITION

La balise PPMS Athéna est mobile et est à la fois un déclencheur d'alerte (bouton SOS) et un avertisseur sonore (alarme "alerte intrusion"). **L'information est également transmise aux travers de d'avertisseurs fixes sonores et lumineux (flash) au travers des sirènes Athéna.**

LE PLAN DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

En cas d'alerte, les enseignants sont avertis et appliquent le protocole de confinement de l'établissement.

La balise PPMS Athéna est connectée à la téléassistance permettant une liaison directe vers les forces de sécurité intérieures (FSI) et les secours. Un SMS informe automatiquement la police municipale de la ville.

Experts sécurité et forces de l'ordre

L'alerte est reçue simultanément par la police municipale, le CSU, et l'opérateur professionnel de sécurité qui décroche automatiquement pour effecturer une écoute discrète afin de qualifier l'urgence.

Gestion du multirisques

L'alerte est envoyée depuis la plateforme web SECUR ÉCOLE. La balise et la sirène Athéna diffusent un message sonore "information de sécurité" accompagné d'un SMS personnalisé précisant la nature de l'alerte aux enseignants.

2 Chaîne d'alerte en cas d'intrusion malveillante

Étape 1 : Diffusion initiale de l'alerte

Il s'agit dans un premier temps d'identifier la survenue d'une menace et de la signaler.

Qui ? : L'alerte de la survenue d'une menace doit être transmise par un personnel de l'établissement, donc formé. Il devra préciser autant que de possible la nature de la menace, le volume à considérer ainsi que l'attitude du ou des personnes à considérer. Ces informations permettront de déterminer la situation de référence du PSE à retenir.
Pour éviter tout risque de fausses alertes, de paniques et de manière plus générale de conduites inappropriées, le public ne doit pas pouvoir être à l'origine de cette alerte, sauf à se rapprocher d'un personnel.

Avec quoi ? : Une solution technique fixe ou nomade et/ou humaine peut faciliter la diffusion de l'alerte.

Étape 2 : La gestion de l'alerte

Il s'agit d'identifier la situation de référence apparentée à la menace signalée.

Qui ? : L'alerte est transmise au directeur d'établissement ou à toute personne habilitée par ce dernier et spécialement formé sur ce sujet.

A partir de l'information recueillie et de toutes celles qu'il peut avoir par ailleurs (vidéoprotection, moyens techniques divers, compte rendu d'autres agents…) cette personne identifie la situation de référence la plus proche et déclenche le scénario de réponse associé permettant de faire prendre en compte le comportement adapté. En parallèle, elle prévient les forces de sécurité intérieure via l'appel 17.

Avec quoi ? : Une solution technique fixe ou nomade et/ou humaine peut faciliter le traitement de l'information et l'identification des scenarii à déclencher.

Pour les établissements dotés d'un système technique de traitement de l'information, qu'il soit fixe ou nomade, un délai peut être envisagée en lien avec les forces de sécurité intérieure locale, pour permettre de préciser l'évènement. Cette possibilité ne peut être envisagée que sous réserve du niveau de formation des agents de sécurité, de leurs équipements, voire de la nature de la menace identifiée. Ce délai ne devra pas excéder 5 min (délai à définir avec les FSI pour l'établissement) et devra être court-circuitée en cas de signalements multiples.

Étape 3 : Diffusion de l'alarme

Il s'agit de provoquer un comportement approprié chez les personnes situées dans l'établissement.

Qui ? : L'alarme doit pouvoir être transmise par un moyen technique[3] et/ou humain capable de provoquer l'évacuation et/ou le confinement des personnes présentes en fonction de leurs positions, avec comme objectifs de limiter la panique et le nombre de victimes sur la base des scénarios préétablis et de l'analyse de la situation en cours.

Avec quoi ? : Une solution technique fixe ou nomade et/ou humaine peut permettre une diffusion de l'alarme efficace, voire un rappel aux personnes sur les conduites à tenir.

3 En savoir plus

Vous pouvez obtenir plus de renseignements en consultant les publications du SGDSN sur **www.sgdsn.gouv.fr/publications** ou sur la plateforme de sensibilisation VIGIPIRATE : **www.vigipirate.gouv.fr**.

N'hésitez pas non plus à vous rapprocher de vos fédérations professionnelles ou de votre ministère de tutelle pour connaître les recommandations spécifiques de votre branche.

3 - Le cas échéant, l'alarme générale sélective, un message codé peuvent être des solutions à explorer.

SGDSN
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE
51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

Maquette : Pôle Graphisme, Fabrication, Déplacements, Image – DSAF/DPSG – Septembre 2020.

2 3 ÉTAPES DE L'ALERTE AVEC SECUR ÉCOLE

1. DIFFUSION INITIALE DE L'ALERTE (BALISES PPMS ATHÉNA)

L'alerte est transmise par le personnel de l'établissement formé par MY KEEPER via le bouton SOS de la balise PPMS Athéna.

Une balise PPMS Athéna est placée dans toutes les classes et les lieux communs (pas de boutons poussoirs dans les couloirs qui peuvent ralentir l'alerte ou provoquer de fausses alertes).

2. LA GESTION DE L'ALERTE (BALISES PPMS ATHÉNA)

La balise permet une communication bidirectionnelle pour recueillir les informations permettant à la téléassistance et aux FSI identifier le scénario de réponse associé. **Au travers de celle-ci, la téléassistance effectue une levée de doute pour qualifier l'urgence et est en liaison directe avec les forces de sécurité intérieure.**

3. DIFFUSION DE L'ALARME (BALISES ET/OU SIRÈNES PPMS ATHÉNA)

Lors de l'alerte :

- **Les alarmes mobiles (balises) et fixes (sirènes) font office de relais et diffusent le message d'alerte (sonnerie moins anxiogène limitant la panique).**
- **Un SMS d'alerte et un appel automatique sont envoyés à tous les contacts d'urgence précisant le lieu de déclenchement (nom enseignant, salle et coordonnées GPS). Un SMS complémentaire indiquant le protocole à suivre peut être envoyé depuis l'interface web.**

3 EN SAVOIR PLUS

À PROPOS DE SECUR ÉCOLE

MY KEEPER développe, à l'aide de ses villes partenaires, la culture de la sécurité dans les écoles.

La balise PPMS Athéna est un dispositif d'alerte 3 en 1 connecté, capable de remplir toutes les fonctions attendues dans le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) :

Bouton d'alerte SOS • Centrale de gestion • Alarme sonore

- **Déclenchement simple et instantané de l'alerte**
- **Levée de doute par écoute discrète de la téléassistance 24/7**
- **Liaison directe vers les forces de sécurité intérieure**
- **Mobile et géolocalisable**
- **Discret et moins anxiogène**
- **Communication bidirectionnelle (appels vocaux, appels automatiques, SMS)**
- **Sans travaux**
- **Couverture des risques majeurs**

À PROPOS DE MY KEEPER

Jeune entreprise innovante spécialisée dans la sécurité des établissements scolaires (PPMS).

MY KEEPER compte parmi ses partenaires sécurité 160 communes et 5 000 utilisateurs. SECUR ÉCOLE s'est distingué à l'occasion du salon des Maires 2018 où la solution PPMS de MY KEEPER a été désignée Lauréat du Prix de l'Innovation dans la catégorie **"PRÉVENTION SÉCURITÉ "**.

salon des maires et des collectivités locales
LAURÉAT PRIX de l'INNOVATION 2018